

Département  
Du Haut-Rhin

**Syndicat Intercommunal du Soultzbach**  
14, rue du Lauragais  
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement  
de Thann

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</b></p>
---

Nombre de  
Conseillers élus 12

## SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 23 mars 2015.

Étaient présents : BELTZUNG Christophe, DROUET Angélique, DUDT Franck, BLONDE Eric (suppléant de Jérôme FINCK), MAZAJCZYK Richard, DICK Rosalia (suppléante de Muriel MOREAUX), RULOFS Dominique, SCHWEITZER Carlo, SETIF Michel, BAUDOIN Bénédicte, COTE Isabelle, SAILLEY Philippe. Assiste également : HIRTZ Nicolas.

Absents excusés: FINCK Jérôme, MOREAUX Muriel

Monsieur le président ouvre la séance à 19h15 heures.

**Article 1**  
**Approbation du procès-verbal du 27 février 2014**

Le Président du Syndicat donne lecture du PV de la séance du 27 février 2015. M. MAZAJCZYK fait part des demandes de modifications dans le contenu de l'article 3 qu'il a sollicité par courrier électronique auprès du Président. Celui-ci lui indique qu'il estime que le contenu du PV reflète les décisions prises et propose d'approuver le texte proposé.

Le procès-verbal de la réunion du 27 février 2015 a été approuvé par 4 voix CONTRE (Richard MAZAJCZYK, Angélique DROUET, Carlo SCHWEITZER et Rosalia DICK) et 8 voix POUR.

Article 2  
Secrétaire de séance

Monsieur Dominique **RULOFS** est désignée comme secrétaire de séance.

Article 3  
Compte administratif 2014

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2014 :

- **considérant** que Monsieur Franck DUDT, Président, a normalement administré les finances du Syndicat Intercommunal pendant l'année 2014,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

**SIS**

RESULTATS 2014

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	80 880.07	226 243.08
annulations	0.00	0.00
recettes nettes	80 880.07	226 243.08
dépenses brutes	44 622.00	190 715.74
annulations	0.00	0.00
dépenses nettes	44 622.00	190 715.74
<b><i>résultat brut de l'exercice (1)</i></b>	36 258.07	35 527.34
<i>restes à réaliser dépenses</i>	25 000.00	
<i>restes à réaliser recettes</i>	0.00	
<b><i>résultat net de l'exercice (2)</i></b>	11 258.07	35 527.34
<i>résultat à la clotûre de l'exercice précédent</i>	39 364.58	76 672.96
<i>part affectée à l'investissement</i>		39 364.58
<i>résultat net de clotûre de l'exercice (3)</i>	28 106.51	72 835.72
<b><u>résultat cumulé</u></b>	<b>44 729.21</b>	
(1) opérations de l'exercice hors restes à réaliser		
(2) résultat de l'exercice après intégration des restes à réaliser		
(3) résultat global cumulé après reprise des antérieurs (référence pour l'affectation du résultat)		

- approuve à l'unanimité (en l'absence de Monsieur le Président) l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

#### Article 4 Compte de gestion

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion présenté par Monsieur Eric Braillon, inspecteur divisionnaire des finances publiques de Masevaux, se soldant par :

- Un excédent de fonctionnement de 35 527,34 euros
- Un excédent d'investissement de 36 258,07 euros

#### Article 5 Affectation des résultats

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2014 soit 72 835,72 euros au budget primitif de l'année 2014 de la manière suivante :

- Au compte 001 (dépenses d'investissements) 3 106,51 euros
- Au compte 1068 (investissement recettes) 28 106,51 euros
- Au compte 002 (fonctionnement recettes) 44 729,21 euros

#### Article 6 Modification des statuts à la demande de la Trésorerie

Suite au courrier de Monsieur le Comptable public, Eric Braillon, nous devons modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du Soultzbach à l'article 10 et prévoir que le premier acompte de participation des communes se fera sur la base de l'année précédente avant le vote du budget puis dès le vote du budget sur la base de l'année en cours.

#### Modification :

Article 10 : Recettes (Article 5212-19 et 5212-20)

Les recettes du Syndicat Intercommunal du Soultzbach comprennent :

- Les contributions des communes associées seront à payer en quatre règlements. Le premier acompte se fera sur la base de l'année précédente avant le vote du budget et sera réajusté pour le deuxième acompte après le vote du comité sur la base de l'année en cours.
- Le revenu de ses biens meubles et immeubles
- Les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne ou toutes autres aides publiques
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts, des dons, des legs

La contribution des communes associées est obligatoire pendant toute la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat les ont déterminées.

Le comité du syndicat peut décider de remplacer la contribution des communes par le produit des impôts mentionnés au 1er du a de l'article L.2331-3.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

**Article 7**  
**Fixations des contributions des communes pour l'année 2015**

Le Syndicat Intercommunal du Soultzbach, à l'unanimité des membres présents, approuve les participations des communes pour l'année 2015 comme suit :

- Soppe-le-Bas                    76 641,15 euros
- Soppe-le-Haut                58 015,94 euros
- Mortzwiller                    35 342,91 euros

Soit un total de 170 000 euros.

Auquel il convient de rajouter :

- La contribution de 50 euros par enfants que la commune de Soppe-le-Bas reversera au SIS.
- La contribution exceptionnelle des communes de Soppe-le-Haut et Mortzwiller pour les travaux de rénovation des deux écoles : soit 24 900 euros pour Soppe-le-Haut et 16 200 Euros pour Mortzwiller.

**Article 8**  
**Adoption du budget**

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le budget primitif 2015 présenté par le Président et qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses	313 329,21 euros
Recettes	313 329,91 euros

- Section d'investissement

Dépenses	144 006,51 euros
Recettes	144 006,51 euros

Il est également à noter que 16 000 euros ont été affecté au compte 21568 pour la remise en état du camion de pompier, ce qui permettra de prolonger sa durée de vie.

**Article 9**  
**Vente terrain à Soppe-le-Bas**

Le Syndicat Intercommunal du Soultzbach décide de vendre à l'unanimité des membres présents pour l'euro symbolique deux parcelles de terrain à la Mairie de Soppe-le-Bas pour la construction de la nouvelle école. Il s'agit de la parcelle 414 d'une superficie de 1 415m<sup>2</sup> et la parcelle 415 d'une superficie de 284m<sup>2</sup>.

Le Président précise qu'un avis des domaines n°2015-313V0257 du 18 mars 2015 estime la valeur vénale des deux parcelles à 3 398€.

**Article 10**  
**Contrat d'assurance statutaire**

Le Président informe le Comité que le Centre de Gestion ouvre un marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires, ce nouveau contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Syndicat Intercommunal du Soultzbach, est déjà affilié à ce type de contrat jusqu'au 31 décembre 2015 et vote à l'unanimité des membres présents son accord pour participer à cette nouvelle procédure de consultation afin d'adhérer à ce contrat de groupe.

**Article 11**  
**Divers**

- L'entreprise Baumann devra effectuer un nettoyage complet du système de chauffage de l'école maternelle pendant les vacances de Pâques.
- Monsieur Christophe Beltzung est chargé de prendre des renseignements pour l'achat d'une nouvelle voiture de service à Monsieur Jenn, éventuellement un véhicule de marque Dacia. La somme inscrite au budget est de 15 000€ TTC.
- Un lève-machine autoporté pour soulever la tondeuse sera acheté pour faciliter le travail de l'employé intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.